

**Décision n° P 2016-01**  
**du président du directoire en date du - 8 JAN. 2016**  
**désignant la personne responsable de l'accès aux documents**  
**administratifs et des questions relatives à la réutilisation des**  
**informations publiques**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 300-2, L. 330-1 et R. 330-2 à R. 330-4,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris,

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 17,

**Le président du directoire adopte la décision suivante :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Mme Naïla Boukheloua, responsable juridique à la direction juridique de la Société du Grand Paris, est désignée personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

**Article 2**

Délégation est donnée à Mme Naïla Boukheloua à l'effet de signer au nom du président du directoire tout acte ou document relevant de l'exécution de la mission définie à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3**

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues par l'article 20 du décret susvisé du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

Fait à Saint-Denis, le - 8 JAN. 2016



Philippe Yvin